



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2019-096

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2019

# Sommaire

## 73\_PREF\_Präfecture de la Savoie

73-2019-08-02-001 - AP La Bâthie/Albertville/Tours-en-Savoie travaux SNCF signé  
aout19 (2 pages)

Page 3

73-2019-08-02-002 - AP St Avre/La Chambre/Tour-en-Maurienne travaux SNCF signé  
aout19 (2 pages)

Page 6

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-02-001

AP La Bâthie/Albertville/Tours-en-Savoie travaux SNCF  
signé aout19

*réalisation par SNCF Réseau de travaux de renouvellement de ses infrastructures ferroviaires*

SCPP : PCIT : 03-2019

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de renouvellement de ses infrastructures ferroviaires sur les communes d'Albertville, de Tours en Savoie et de la Bâthie**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande formulée le 10 juillet par la SNCF Réseau/Infrapôle Alpes, de dérogation pour des travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires sur les communes d'Albertville, de Tours en Savoie et de la Bâthie,

VU les avis sollicités auprès des maires concernés;

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juillet 2019;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires sur les communes de Albertville, de Tours en Savoie et de la Bâthie, doivent être réalisés de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de nuit pour le renouvellement de ses infrastructures ferroviaires, sur les communes d'Albertville, de Tours en Savoie et de la Bâthie, dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

- \* La démolition d'un quai sur la commune de Tours en Savoie en nocturne du 04 août 2019 au 16 août 2019 de 23h00 à 05h00.
- \* La pose de fossés et le déchargement de rails sur les trois communes précitées en nocturne du 04 août 2019 au 19 septembre 2019 de 23h00 à 05h00
- \* La pose de fossés et le déchargement de rails sur les trois communes précitées en nocturne du 01 décembre 2019 au 12 décembre 2019 de 23h00 à 05h00.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires devra faire l'objet d'une demande d'arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone (04-79-60-90-75) pour répondre aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex,

- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, les maires d'Albertville, de Tours en Savoie et de la Bathie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le

**02 AOUT 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,



**Le Sous-Préfet d'Albertville**

**Frédéric LOISEAU**

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-02-002

AP St Avre/La Chambre/Tour-en-Maurienne travaux  
SNCF signé aout19

*travaux de renouvellement de infrastructures ferroviaires SNCF et de travaux préparatoires au  
chantier de la section transfrontalière du Lyon Turin SNCF*

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de renouvellement de ses infrastructures ferroviaires en gare de Saint Avre/La Chambre et de travaux préparatoires au chantier de la section transfrontalière du Lyon Turin à Saint Avre et à Tour-en-Maurienne (Hermillon)**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande formulée le 17 juin 2019 et complétée le 21 juin 2019 par M. David COLLOMB de la SNCF Réseau/agence projets Auvergne Rhône-Alpes, de dérogation pour des travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires en gare de Saint Avre/La Chambre et de travaux préparatoires au chantier de la section transfrontalière du Lyon Turin à Saint Avre et Hermillon.

VU les avis sollicités auprès des maires concernés;

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 juillet 2019;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires et de préparation du chantier de la section transfrontalière du Lyon-Turin, sur les communes de Saint Avre, La Chambre et la Tour-en-Maurienne, doivent être réalisés de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de nuit pour le renouvellement de ses infrastructures ferroviaires et de préparation du chantier de la section transfrontalière du Lyon Turin, sur les communes de Saint Avre, La Chambre et de la Tour-en-Maurienne (Hermillon), dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

- en semaine de nuit, du lundi au vendredi, du 05 août au 07 septembre 2019 de 22H00 à 04H00 ;
- en période de week-end et de nuit, du samedi 09 août 2019 22h30 au lundi 12 août 2019 06h30 ;
- en période de week-end et de nuit, du jeudi 15 août 2019 22h30 au dimanche 18 août 2019 06h30.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone (09-70-40-28-68) pour répondre aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex,
- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le directeur de la SNCF Réseau, les maires de Saint Avre, La Chambre et de la Tour-en-Maurienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le

**02 AOUT 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Sous-Préfet d'Albertville**

**Frederic LOISEAU**